SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2026/147

Affaires Juridiques
VL

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R.2194-7 et R.2194-8,

Vu la délibération n°2026/18 du 27 mars 2026 du Conseil municipal portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/47 du 04 mai 2022 relative à l'attribution du marché n°22020,

Vu la décision n°2024/128 du 25 octobre 2024 relative à l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires (BPU) par l'ajout d'un nouveau prix,

Vu la décision n°2026/131 du 06 octobre 2026 relative à l'avenant n°2 ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 1er décembre 2026,

Considérant que la date de fin du marché n°22020 est prévue le 1er décembre 2026,

Considérant que, dans le cadre du nouveau marché (n°26034), il est nécessaire de procéder à la prise de taille de l'ensemble du personnel équipé, il convient, dès lors, de prolonger la durée du marché n°22020 jusqu'au 1er janvier 2027 afin de pouvoir préparer la mise en œuvre du marché suivant (n°26034),

Considérant que cette prolongation du contrat, dans la mesure où elle ne modifie pas les montants maximaux autorisés par celui-ci, constitue une modification non substantielle,

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°3 au marché public n°22020 ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 1er janvier 2027,

DECIDE :

Article 1 : De signer l'avenant 3 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant de l'avenant
2026/147	**MAJ ELIS** 93500 PANTIN	**Marché 22020 :** Location et entretien de vêtements de travail et de linge pour les services de la Ville de Sannois **Avenant n°3** relatif à la prolongation de la durée d'exécution du marché	**Montants maximaux du marché inchangés**

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Suite de la Décision du Maire n°2026/147

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026
SANNOIS, le 06 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation
Laetitia MARTIN

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Conseillère municipale
Déléguée à la Commande Publique

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
A.R. du 12 novembre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2026.11.06 - DC 2026-147-CC
Publiée le 12 novembre 2026